



ESPELUCHE le 26 juin 2023

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024

Dossier suivi par : Chantal DEBARD
N. Réf : MVR/CB

Le service de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents périscolaires.

ACHEMINEMENT DES REPAS

Les repas sont fournis par la société Plein Sud Restauration.

L'acheminement des repas se fait en liaison froide (chaque matin vers 8h), les plats étant réchauffés sur place pour le repas de midi. Il y a deux services, les maternelles mangeant les premiers.

Toutes les règles concernant l'hygiène et la désinfection sont strictement respectées.

FREQUENTATION

2 types de fréquentation :

1. L'un pour les inscriptions régulières et dans les délais (voir modalités dans le paragraphe Inscriptions.)
2. L'autre pour les retardataires dans les inscriptions, donc à un tarif plus cher.

INSCRIPTIONS

Un portail Famille est mis à disposition des parents <https://parents.logiciel-enfance.fr/>

Il vous est demandé d'inscrire vos enfants au plus tard la veille à 9h, le samedi/dimanche n'étant pas inclus, ce qui donne le planning suivant :

PJ :

Référence interne au service : reglement 2023 2024.doc

1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr

Le lundi 9h pour le mardi, le mardi/mercredi 9h pour le jeudi, le jeudi 9h pour le vendredi et le vendredi 9h pour le lundi.

Attention : il n'est pas possible de s'inscrire le jour-même, les commandes étant faites à l'avance. Ainsi qu'indiqué plus haut, les repas sont préparés la veille et livrés le matin-même à la cantine.

En cas d'urgence uniquement, la Mairie pourra débloquer une réservation pour le jour-même, avec une tarification plus chère (= ancien ticket bleu).

Afin de permettre à notre prestataire de repas, il vous est toutefois demandé d'anticiper vos réservations une semaine à l'avance.

Le mode de paiement passe en « post-paiement ». Plusieurs possibilités sont mises en place : chèque, Payfip (CB), virement bancaire, ou espèces à concurrence de 300 € auprès d'un bureau de tabac agréé par la DGFIP.

A compter du 1er septembre 2023, la possibilité de payer par prélèvement automatique sera mise en place sous la forme d'une convention entre les parents et la mairie et d'une autorisation de prélèvement (RIB obligatoire).

Aucun paiement ne sera possible en Mairie.

Les réservations seront bloquées après 2 mois de non-paiement.

LES ABSENCES

Il peut arriver qu'un enfant inscrit à la cantine soit malade et ne prenne pas son repas. **Quel que soit le cas, le repas du 1^{er} jour d'absence est dû étant donné qu'il est commandé et livré.**

Cas n° 1 - l'absence est signalée lors de l'appel en classe

Si votre enfant doit être absent plusieurs jours, il est indispensable que vous mettiez à jour vos inscriptions sur le Portail Famille en décochant les jours réservés.

Comme indiqué précédemment, le repas a été commandé et livré, même s'il n'est pas consommé. Le repas est dû.

Cas n° 2 - l'enfant est présent lors de l'appel en classe mais ne l'est plus au moment du repas

Le repas a été commandé et livré, même s'il n'est pas consommé. Le repas est dû.

Cas n° 3 - l'enfant est absent et vous le savez au moins 48h avant (hors we)

Vous devez décocher les repas non pris : dans ce cas uniquement, ils ne seront pas facturés.

Cas n° 4 - lorsqu'un enseignant est absent

L'école étant tenue d'accueillir les enfants, le 1^{er} jour est dû. En cas de prolongation, vous devez décocher les jours réservés.

Cas n° 5 – Exception, la Mairie décoche les enfants d'une classe

C'est le cas pour les sorties scolaires, une grève, une fermeture de classe (par ex, pour cause de covid19) : cette exception se fait à la suite d'une décision du directeur de l'école. Les repas ne seront pas facturés et il y aura impossibilité de réserver les jours concernés.

Si vous avez déjà réservé, les repas sont annulés.

LA DISCIPLINE

Le moment du repas doit être un moment de détente pour l'enfant, parfois une occasion de goûter des saveurs qu'il ne connaît pas, mais toujours un moment de convivialité.

Pour que les repas se déroulent le mieux possible, il convient cependant que chacun respecte des règles élémentaires : politesse, respect des autres (adultes et enfants), calme, etc... Les adultes présents à chaque repas veillent au maintien de la bonne ambiance qui règne dans notre « cantine » depuis des années.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Seuls les doudous sont acceptés : ils doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant. Aucun autres jeux (DS...), ni téléphone portable ne sont acceptés.

Nous rappelons que les règles qui s'appliquent durant le temps scolaire s'appliquent aussi pendant le temps de cantine, ainsi que durant l'accueil périscolaire du matin ou du soir.

LES REPAS

Les repas sont variés, équilibrés, suffisamment copieux.

Chaque enfant a ses préférences, mais les repas à la cantine sont souvent l'occasion de découvrir d'autres plats, d'autres saveurs. Il est demandé aux enfants de goûter lorsqu'ils ne connaissent pas un aliment, mais il n'est bien sûr pas question de les forcer à manger tout un plat qu'ils n'aimeraient pas.

Concernant les problèmes d'allergies alimentaires, un P.A.I. doit impérativement être mis en place entre l'école, la restauration scolaire et les parents avant que l'enfant puisse être accueilli à la cantine.

Indépendamment du P.A.I. signé avec l'école, un autre doit être signé entre la cantine et le périscolaire.

L'HYGIENE

Nous insistons sur le fait qu'**il est indispensable que chaque enfant ait toujours sur lui un paquet de mouchoirs jetables**. Merci de faire cette petite vérification avec lui chaque jour, car rien n'est plus désagréable, lorsqu'on mange, que de voir couler le nez de son voisin...

Nous vous rappelons que le lavage des mains doit être respecté, avant/après les repas, avant/après le passage aux toilettes... Les Atsem y veillent particulièrement.

LES MEDICAMENTS

Aucun enfant n'est autorisé à prendre lui-même des médicaments. L'agent chargé du restaurant scolaire ne peut en aucun cas en assurer la distribution.

Si le cas se présente pour votre enfant, vous devez voir avec l'enseignant ou avec l'équipe du périscolaire mais il est obligatoire de **mettre les médicaments dans une trousse (les emballages porteront très lisiblement le nom de l'enfant) avec une copie de l'ordonnance du médecin**.

PJ :

Référence interne au service : reglement 2023 2024.doc

ASSURANCE

Les parents doivent justifier, dans les 10 jours qui suivent la rentrée scolaire, de leur assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.

NOTIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera notifié aux parents d'élèves.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT



PJ :

Référence interne au service : *reglement 2023 2024.doc*

1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr